Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC049-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/049 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Syndicat mixte Blavet Terres et Eaux - Désignation des représentants de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat mixte Blavet Terres et Eaux a pour compétence obligatoire la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Blavet et de la Petite Mer de Gâvres. Cette compétence s'exerce dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ou à leur association syndicale, aux Maires, au Préfet du Département et à l'Agence de l'Eau.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC049-DE

Pour mettre en œuvre cette compétence, ledit Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective :

- de la protection et de la restauration :
  - des écosystèmes et des formations boisées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
  - des zones humides du bassin versant du Blavet.
- de la reconquête de la qualité et de la préservation de la ressource en eau.

Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués, dont le nombre est défini en fonction de la population du périmètre d'adhésion prévu à l'article 6 des statuts.
Un suppléant est prévu lorsque la collectivité dispose d'un délégué.

Le SMVB est composé de 24 délégués titulaires syndicaux désignés par les 3 EPCI membres, soit :

- d'un délégué issu d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui en est membre pour la Commune de Camors,
- de 13 délégués issus de Centre Morbihan Communauté,
- de 10 délégués issus de Pontivy Communauté.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour l'élection des délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet Terres et Eaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner Mme Christelle JAFFRE DANET comme déléguée titulaire et M. Corentin GUENNEC comme délégué suppléant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Blavet Terres et Eaux ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY